

Fusion des instances représentatives

- Rôle et fonctionnement du CSE

 **Établissement / Entreprise / Groupe**

- CSE d'établissement
- CSE d'entreprise

Accords d'entreprise

- Les nouvelles règles
- Le conseil d'entreprise

Le protocole préélectoral

- La négociation
- Recommandations

Trois éléments à retenir

SOCIETE

ENTREPRISE

ETABLISSEMENT

GROUPE

SUCCESSALE

FILIALE

COMPAGNIE

AGENCE

Trois éléments à retenir

SOCIETE

ENTREPRISE

ETABLISSEMENT

GROUPE

SUCCESSION

C'est quoi les différences?

COMPAGNIE

AGENCE

Entreprise - Établissements

❑ Une entreprise possède un siège social

- C'est le lieu où est dirigée la vie de la société
- C'est généralement l'établissement principal

❑ Établissement secondaire

- Établissement permanent distinct de l'établissement principal et dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec des tiers.
- L'établissement distinct est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée, mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est un lieu où est exercée une ou plusieurs activités pour l'entreprise.

❑ Les autres dénominations

- Établissement complémentaire, Agence, Succursale, Filiale, sont considérées comme établissement secondaire.

Pour retrouver les différents établissements d'une entreprise : Le N° SIREN

N° SIREN 9 CHIFFRES

123456789

Il identifie l'entreprise. Il est commun à tous les établissements d'une entreprise

N° SIRET ETABLISSEMENT 1

12345678900012

Il identifie un établissement d'une entreprise. = SIREN + 5 chiffres

N° SIRET ETABLISSEMENT 2

12345678900089

N° SIRET ETABLISSEMENT 3

12345678900058

Un CSE par établissement ou un CSE global pour l'entreprise ?

❑ Un CSE par établissement

- Si il y a un pouvoir de direction/négociation dans l'établissement
- Si le Chef d'établissement a un Mandat Social

❑ Si plusieurs établissements avec un CSE

- On peut créer un CSE Central

ATTENTION

Un accord d'entreprise fixant le nombre et le périmètre des établissements qui posséderont un CSE doit être conclu **AVANT** d'engager la négociation des protocoles préélectoraux (Art. L2313-2 et L 2313-8).

En l'absence d'accord, l'employeur fixe le nombre et le périmètre des Établissements compte tenu du périmètre d'autonomie du responsable d'établissement, notamment en matière de gestion du personnel

Pour les établissements sans CSE

- ❑ L'accord sur le nombre et le périmètre des établissements peut prévoir
 - La création de représentant de proximité
 - Leur désignation par les membres du CSE
 - Ces représentants ne peuvent ni être élus, ni être désignés par les OS

- ❑ L'accord peut prévoir pour ces représentants de proximité
 - Les moyens qui leur seront donnés et les attributions notamment en matière de santé et sécurité

Groupe - Entreprises

- ❑ le groupe est formé par une entreprise dominante et les entreprises qu'elle contrôle. La société dominante (holding)
 - Détient plus de la moitié du capital,
 - Elle peut nommer ou révoquer la majorité des organes d'administration, de direction ou de surveillance,
 - Elle dispose de la majorité des droits de vote au sein de cette entreprise.

- ❑ S'il y a des CSE dans les différentes entreprises du groupe,
 - Il est possible de demander la création d'un CSE de groupe.
 - Voir dans plus loin comment le groupe peut prendre le contrôle des accords

- ❑ On peut aussi demander la création d'une UES (Unité Économique et Sociale)

Conditions de création d'une UES

❑ L'unité économique et sociale (**UES**)

- est apparue pour la première fois dans un arrêt de la Cour de cassation du 23 avril 1970,
- elle a été reprise par la loi Auroux du 28 octobre 1982.
- Elle résulte d'une décision de justice **ou d'un accord conventionnel**.
- L'unité constituée doit regrouper un minimum de cinquante salariés.

❑ Conditions de création de l'UES :

- Concentration des pouvoirs de direction
 - (1 Big Boss ou 1 comité directeur qui a autorité sur l'ensemble)
- Existence d'activités identiques ou complémentaires
 - Boulangerie industrielle et vente de pain et pâtisserie par exemple
- La communauté de travailleur partage des intérêts communs
 - Mêmes conditions de travail
 - Même statut social
 -

Conséquences de la création d'une UES

- ❑ La reconnaissance d'une UES vaut pour :
 - Regroupements des mandats électifs et syndicaux
 - La participation des salariés aux résultats de l'entreprise
 - *Le licenciement économique*

ATTENTION

Comme pour la définition du périmètre des établissements, la création de l'UES doit être conclue avant d'entamer la négociation du protocole